

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n° 2026-191

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE DE TORCY
A PARTIR DU 26 AOUT 2026 JUSQU' AU 28 AOUT 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 7 Aout 2026, par l'entreprise SPINELLI pour le compte de VEOLIA, située : 145 rue du Général De Gaulle – 77410 ANNET SUR MARNE

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant dans le cadre des travaux de création d'un branchement eau et de suppression de 3 branchements rue de Torcy

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire de stationnement et de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre de travaux de création d'un branchement Eau et de suppression de 3 branchements existants - La circulation et le stationnement sont temporairement réglementés rue de Torcy, sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à partir du 26 aout 2026 jusqu'au 28 aout 2026.

Article 2– Interdiction de stationnement

Le stationnement et la circulation seront strictement **interdit** sur l'ensemble de la zone de chantier pendant les horaires suivants du lundi au vendredi : de 8h30 à 16h30, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière **conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route**, aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, **conformément aux prescriptions en vigueur et sous le contrôle de l'entreprise SPINELLI lorsque nécessaire**

Article 6 – Accès riverains et des services d'urgence

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

La circulation sera alternée, si nécessaire, par des piquets K 10 ou par des feux tricolores aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30,

Les véhicules des services d'urgence conservent un accès prioritaire et permanent.

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des Services Techniques, madame la responsable du service Prévention Sécurité et l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- l'entreprise SPINELLI SD mandataire des travaux pour le compte de VEOLIA
- Monsieur le commissaire de police de Lagny-sur-Marne ;
- Monsieur le commandant de la caserne des Sapeurs-pompiers ;
- le SIETREM ;

Le Maire,

Claude VERONA

Violette BAUDOUX
3^{ème} adjoint au maire



